

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 2 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Deux du mois de février**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 19h00 sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 26.012017.

Membres présents : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, PASQUIER Karine, IMBERT Jean-Pierre, DENOUE Véronique, LIEVRE Jeanne, BETOU Jean-René, HERPIN Jean-François, BROCHARD Nicolas, ALAIN Patrice, MENANTEAU Elisabeth, GANACHAUD Thierry, POIRAUD Jacques, PENLOUP Nicole, HUYGHE Claude, HERBRETEAU Chantal, NDIAYE Delphine, DREILLARD Bruno, TESSIER Michel, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, BORDET Stéphanie, CHENE Aurélien, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, LANDAIS Virginie, TARD Jean-Marc.

Membres absents :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. BARBE Olivier qui a donné pouvoir à Mme HERBRETEAU Chantal pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. CANTENEUR Eric qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. SIRE François.
- Mme TROQUIER Mariel.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. TESSIER Michel.

✍ ✍ ✍ ✍

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 12 janvier 2017.

✍ ✍ ✍ ✍

I – URBANISME

Appel à projets 2017 « Plans de paysage » : Présentation de ce dossier par 2 intervenants extérieurs, Mme SIMON et M. JAMONT (DDTM – Service Urbanisme et Aménagement).

DE2017-02-009

Appel à projets 2017 « Plans de paysage » : Délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan de paysage, sous réserve, pour la commune Rives de l'Yon, d'être lauréat de l'appel à projets.

Présentation du dossier :

L'appel à projets "Plan de paysage" est une démarche nationale issue du plan d'action pour la reconquête des paysages et de la nature en ville. L'initiative peut venir d'une commune, d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), d'un service de l'Etat (DDT, DREAL, ...), du Département ou de la Région. Le plan de paysage est une démarche volontaire ayant pour objectif de repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire et de promouvoir l'élaboration de projets de territoire de qualité. Outil de prise en compte du paysage dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire, il constitue le point de départ d'une démarche concertée entre différents acteurs. En outre, il permet :

- d'**impliquer les citoyens** dans un projet de territoire ;
- de renforcer l'**attractivité** ;
- d'améliorer le **cadre de vie**.

Contenu du plan de paysage

- **Analyse du paysage et des dynamiques paysagères** (*en lien avec un bureau d'études*) : il s'agit de définir les éléments constitutifs et structurants du paysage à l'échelle du territoire. L'analyse s'appuie sur des observations et des lectures paysagères de terrain, des études documentaires mais également sur la concertation entre les différents acteurs.
- Définition des **enjeux paysagers** du territoire (*en lien avec un bureau d'études*): il s'agit d'identifier les projets en cours ou à venir ainsi que les modifications observées ces dernières années afin de faire ressortir les points forts et les fragilités du paysage. En mettant en avant les problématiques paysagères de territoire, il est ainsi plus facile d'appréhender les scénarios possibles d'évolution du paysage et de définir (dans une réflexion commune) l'évolution souhaitée.
- Formulation des **objectifs de qualité paysagère** (OQP) : ces objectifs traduisent de manière stratégique les aspirations des acteurs en matière d'évolution des caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. Ils constituent la base du projet de paysage et ils seront ensuite traduits en un programme d'actions concret.
- Propositions d'**actions concrètes** (court, moyen, long terme) : elles ancrent le plan de paysage dans l'opérationnalité et le traduisent en propositions précises. Ces actions peuvent avoir une mise en œuvre rapide (actions de communication et de sensibilisation par exemple) ou plus complexe.

Au niveau national, **25 projets** seront sélectionnés parmi toutes les candidatures. Pendant une durée de 2 ans (2017-2019), ils bénéficieront :

- d'une **aide financière** de 30 000 € (en 2 fois) afin de soutenir l'analyse du paysage, l'identification des dynamiques et des enjeux ainsi que le recrutement d'un équivalent temps-plein afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan de paysage ;
- d'une **aide technique** par l'intermédiaire du Club Plan de Paysage, réunissant les lauréats 2013 et 2015.

Il est précisé que le coût moyen d'un Plan de paysage s'établit à 67 000 € HT. Des moyens humains (prévoir 40 % d'un ETP) et financiers doivent être mis en œuvre par l'initiateur du projet. Cet engagement doit aller au-delà des 2 ans d'étude initiale et ce, afin de permettre une mise en œuvre à long terme, et un accompagnement permanent du bureau d'études qui sera retenu.

Dossier de candidature de l'appel à projets

Pour le dépôt des dossiers de candidatures, différentes pièces sont à fournir (note d'intention, note de présentation du territoire, gouvernance envisagée, ébauche de plan de financement, d'une délibération de la structure délibérante visant à l'élaboration d'un Plan de paysage, éventuellement sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets) avant le **15 février 2017**. Les 25 lauréats seront connus en **juillet 2017**.

Délibération :

Au vu de cette présentation, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- décide l'élaboration d'un Plan de paysage, sous réserve d'être lauréat de l'appel à projets,
- décide en conséquence l'inscription des crédits nécessaires au financement de cette opération, dans le cadre du budget communal – Année 2017.
- charge M. le Maire de la bonne application de cette décision.

Résultat du vote :

Votants = 34. Mme LANDAIS Virginie ne souhaite pas participer à ce vote car arrivée en cours d'exposé de ce dossier. A la demande de M. le Maire, elle se retire de la salle de délibération.

Abstention = 1. Suffrages exprimés = 33.

Pour le projet d'élaboration d'un Plan de Paysage = 33.

II – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
24.01.2017	2017-005-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 4, rue du Pont Pellerin (pour partie) , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Willy Desbancs, notaire, le 5 janvier 2017 pour un bien cadastré : section AB n° 473, pour partie, d'une superficie de 330 m2 et appartenant à M. Laurent RACLET et Mme Nathalie RACLET Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
24.01.2017	2017-006-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 4, impasse des Chênes , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Aurélien MAINGUENAUD, notaire, le 6 janvier 2017 pour un bien cadastré : section AB n° 569, d'une superficie de 527 m2 et appartenant à M. Benoit GUILLON et Mme Sandrine PELLEAU. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
01.02.2017	2017-007-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 6, rue du Lavoir , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Willy DESBANCS, notaire, le 1 ^{er} février 2017 pour un bien cadastré : section AB n° 723, d'une superficie de 747 m2 et appartenant à M. Anthony MOINE. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
01.02.2017	2017-008-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 8, rue du Gui , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Eric EMILLE, notaire, le 1 ^{er} février 2017 pour un bien cadastré : section D, n° 1970, d'une superficie de 1000 m2 et appartenant à M. Frédéric NAUD et Mme Nicola CHARMAN. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
01.02.2017	2017-009-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 8, impasse des Saules , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Franck BARON, notaire, le 1 ^{er} février 2017 pour un bien cadastré : section D, n° 2557, d'une superficie de 686 m2 et appartenant à M. Jacky GREFFARD et Madame Stéphanie LEMAIRE. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
26.01.2017	2017-010-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 75, rue Georges Clémenceau , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Willy DESBANCS, notaire, le 24 janvier 2017 pour un bien cadastré : section D, n° 2515, d'une superficie de 1134 m2 et appartenant à M. Laurent ANGIBAUD. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
26.01.2017	2017-011-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 51, rue du Général de Gaulle , en agglomération. Déclaration déposée par Maître Willy DESBANCS, notaire, le 24 janvier 2017 pour un bien cadastré : section AB, n° 337, d'une superficie de 298 m2 et appartenant à M. Michel COUTANCEAU. Décision du maire : la commune n'exercera pas son droit de préemption.
Commande publique		
01.02.2017	2017-02-MP	Signature du devis n° 17008 relatif à la taille d'arbres dans le secteur de la coulée verte (Chaillé) et du Clos du Moulin (St Florent) pour un montant HT de 3 657.15 €, soit 4 388.58 € TTC, de l'entreprise « L'Arbre et l'homme » de la Roche-sur-Yon.
02.02.2017	2017-03-MP	Signature d'un devis relatif à la restauration de vitraux à l'église de St Florent-des-Bois dans le secteur de la coulée verte (Chaillé) et du Clos du Moulin (St Florent) pour un montant HT de 3 350 €, soit 4 020 € TTC, de l'entreprise « L'Arbre et l'homme » de la Roche-sur-Yon.
Administration générale		
/	/	/

III – FINANCES – COMPTABILITE

DE2017-02-010

Stage de 2 étudiants de l'enseignement supérieur au sein de la commune Rives de l'Yon : Délibération autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir, fixant les modalités de calcul de la gratification et décidant l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget 2017.

Présentation du dossier :

M. le Maire précise que suite à des demandes de stages au sein de la collectivité dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des paysages, il est envisagé d'accueillir 2 stagiaires, étudiants de l'enseignement supérieur.

Des missions liées au diagnostic des paysages, au suivi de projets d'aménagements (notamment ceux des centres bourgs des 2 communes déléguées de St Florent-des-Bois et de Chaillé-sous-les-Ormeaux), de stratégie territoriale et paysagère, à la conduite de projets participatifs et la gestion de réunions pourront leur être proposées.

Ces stagiaires seraient donc affectés au service « Aménagement du territoire – Urbanisme ».

L'un des stagiaires est un étudiant en licence professionnelle « Aménagement du territoire et urbanisme » et la seconde est une étudiante chinoise en Master 2 « Spécialité Paysages Urbains Stratégies et Médiations ».

Les 2 stages débuteraient le 27 février 2017 pour se terminer le 19 mai 2017 pour le premier stagiaire et le 27 juin 2017 pour la seconde stagiaire.

Le nombre d'heures de présence par jour de travail = 7h30 (de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf mercredi après-midi).

Un employeur qui accueille un stagiaire étudiant doit lui verser une gratification horaire minimale, exonérée de cotisations sociales dans certaines conditions. Cette obligation s'applique notamment aux collectivités territoriales.

Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit ni d'un salaire, ni d'une rémunération, ni d'une indemnité.

La gratification est obligatoire lorsque la présence du stagiaire est supérieure à 2 mois au cours de l'année d'enseignement scolaire ou universitaire, c'est-à-dire :

- Plus de 44 jours de présence, consécutifs ou non, pour un horaire de 7 heures par jour ;

Ou

- Plus de 308 heures de présence, même de façon non continue, sur la base d'une durée journalière différente.

Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage. Le taux horaire de la gratification est égal à 3.60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (soit 24 € x 15 %).

Ainsi,

Au regard du projet de recrutement de 2 stagiaires, tel que précisé ci-dessus,

Au regard de la réglementation en vigueur,

La commune Rives de l'Yon doit, si ce projet est validé par le conseil municipal, verser aux stagiaires une gratification horaire minimale.

Le Conseil municipal doit donc délibérer afin :

- D'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir,
- De fixer les modalités de calcul de la gratification ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2017.

Délibération :

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial.

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

M. le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la commune. **Il s'agit d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur, soit : taux horaire de la gratification égal à 3.60 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale (tarif applicable en 2017) ;**

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

(Annexe 1 : projet de convention)

M. le Maire donne lecture des éléments essentiels contenus dans la convention du second stagiaire, ce document n'étant pas finalisé lors de l'envoi de la note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'instituer le versement d'une gratification à ces stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget 2017.

IV – ADMINISTRATION GENERALE

DE2017-02-011

Dans le cadre de l'enquête publique se déroulant du 16 janvier au 14 février 2017 en mairie de Thorigny et de Château-Guibert, enquête faisant suite à une demande présentée par la Sté Ferme Eolienne de Thorigny en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur ces 2 communes précitées : Délibération portant avis du conseil municipal.

Présentation du dossier :

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 4 éoliennes et d'un poste de livraison sur les communes de Thorigny et Château-Guibert.

La zone d'étude immédiate se partage en 2 entités distinctes : les zones vertes et vouées à l'agriculture d'un côté et les boisements associés aux landes, ainsi que les vallons herbagers, humides associés à un bocage résiduel, de l'autre.

Chaque éolienne, d'une hauteur de 149.4 mètres en bout de pale, présente une puissance électrique unitaire nominale de 2.4 MW.

Le projet présenté par la SNC (*Sté en Nom Collectif*) Ferme éolienne de Thorigny se situe dans le secteur rural peu densément peuplé mais qui comporte plusieurs hameaux. Les habitations les plus proches se situent au lieudit « Le Grand Poiron » et « Le Tremblais », à 502 m respectivement au nord et au sud du parc.

(Annexe 2 = Plan de situation)

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 4 aérogénérateurs,
- Un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres,
- Un poste électrique de livraison,
- Les voies d'accès et les plateformes au pied des éoliennes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Cette procédure nécessitant une enquête publique, celle-ci a été prescrite par arrêté préfectoral n° 16-DRCTAJ /1-642 du 15 décembre 2016 comme suit : enquête publique dans les communes de Thorigny et de Château-Guibert pendant 30 jours consécutifs, du 16 janvier 2017 au 14 février 2017 inclus.

Cet arrêté préfectoral mentionne en son **article 10 – Avis des conseils municipaux** : « *Les conseils municipaux de toutes les communes mentionnées à l'article 2 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.* »

La commune Rives de l'Yon fait partie des communes mentionnées.

C'est ainsi que le Conseil municipal est invité, par une délibération, à donner son avis sur ce dossier.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, et après avoir procédé à un vote, le Conseil municipal,

- **donne un avis favorable (au projet présenté par la Sté Ferme Eolienne de Thorigny en vue d'obtenir l'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur les communes de Thorigny et de Château-Guibert.**

Résultat du vote :

Votants = 35. Abstentions = 8. Suffrages exprimés = 27.

Pour le projet = 17. Contre le projet = 10.

DE2017-02-012

Suite à la notification de la démission d'une conseillère municipale et de l'identité de son remplaçant : Délibération actant les conséquences de ce changement dans la composition de diverses commissions communales ou groupe de travail.

Présentation du dossier :

M. le Maire communique aux membres du Conseil municipal :

- Par courrier reçu en mairie le 13 janvier 2017, adressé en recommandé avec accusé de réception, Mme Françoise DUFRESNE, conseillère municipale a indiqué : « *Membre du Conseil municipal de Rives de l'Yon depuis un an en tant qu'élue de la liste « Demain, une équipe nouvelle pour Chaillé », je souhaite aujourd'hui me retirer de cette fonction.* »

M. le Maire indique que, dès réception de cette notification, il a :

- porté à la connaissance de M. le Préfet cette démission,
- notifié à M. Jean-Marc TARD qu'il devenait immédiatement conseiller municipal de la commune Rives de l'Yon du fait de cette démission, étant le suivant sur la liste « Demain, une équipe nouvelle pour Chaillé ».

Au regard de cette démission et de l'installation de M. Jean-Marc TARD comme nouveau conseiller municipal, M. le Maire précise qu'il convient, par voie de conséquence, de réajuster la composition de certaines commissions communales ou groupes de travail.

Quels sont ces groupes de travail ? Quelle sont ces commissions communales, intercommunales dont était membre Mme Françoise DUFRESNE et qui vont devoir être modifiés dans leur composition ?

Mme Françoise DUFRESNE était membre de groupes de travail ou de commissions communales et ce, comme suit :

- Commission « Communication, Tourisme, Culture ».
- Commission « Vie économique ».
- Commission « Vie scolaire, périscolaire ».
- Groupe de travail « Ouverture des plis MAPA »

ET

- Membre **suppléant** de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) (*)

(Annexe 3 = Liste et membres des commissions)

(*) Précisions obtenues le 24.01.2016 de la Préfecture concernant les conditions de remplacement des membres de la CAO :

« *Comme vous le savez, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a abrogé les articles du code des marchés publics relatifs à la commission d'appel d'offres (CAO).* »

Désormais, il convient de se référer à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui renvoie à l'article L.1411-5 pour la constitution de cette commission.

Contrairement à l'ancienne réglementation, les nouvelles dispositions ne prévoient plus les modalités de remplacements des membres titulaires et/ou suppléants. Dans l'attente de l'évolution de la doctrine et de la jurisprudence, il est donc

conseillé de fixer les règles de fonctionnement de cette commission dans un règlement intérieur approuvé par délibération du conseil municipal.

En l'absence d'un tel règlement, je ne peux que vous inviter à respecter les principes qui prévalaient antérieurement, c'est-à-dire :

- si l'élu démissionnaire est membre titulaire de la CAO, il sera remplacé par le 1er suppléant (soit Mme Pasquier Karine) ;

- si l'élu démissionnaire est membre suppléant de la CAO, il n'y a pas lieu de le remplacer.

Dans les deux cas de figure, la CAO comprendra donc 5 titulaires et 4 suppléants. Cette nouvelle composition doit être actée par délibération du conseil municipal ».

Délibération

Au vu de la démission de Mme Françoise DUFRESNE en tant que conseillère municipale et par voie de conséquence de l'installation de M. Jean-Marc TARD comme conseiller municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- prend acte de la nouvelle composition de la CAO, soit :

Membres titulaires (5)	Membres suppléants (4)
DREILLARD Bruno	PASQUIER Karine
ROCHEREAU Fredy	BEAUPEU Laurence
IMBERT Jean-Pierre	MOULIN Marie-Christine
TESSIER Michel	BROCHARD Nicolas
CANTENEUR Eric	

- prend acte de la nouvelle composition des commissions dont était membre Mme DUFRESNE Françoise, soit :
 - Commission « Communication, Tourisme, Culture ».
 - Commission « Vie économique ».
 - Commission « Vie scolaire, périscolaire ».
 - Groupe de travail « Ouverture des plis MAPA » ;

- prend acte de la présence de M. Jean-Marc TARD, nouveau conseiller municipal en remplacement de Mme Françoise DUFRESNE, au sein des groupes de travail ou des commissions communales comme suit :
 - Commission « Communication, Tourisme, Culture »,
 - Commission « Vie économique »,
 - Groupe de travail « Ouverture des plis MAPA ».

DE2017-02-013

Partenariat entre la commune Rives de l'Yon et le lycée EPLEFPA Nature de la Roche-sur-Yon : Délibération validant une convention cadre bipartite pour une conduite de projets de gestion et de valorisation des patrimoines dans le cadre d'une démarche dite de « projet tuteuré », conduite de projets menée par des étudiants en Brevet de Technicien Supérieur Agricole et Gestion et Protection de la Nature (BTSA GPN).

Présentation du dossier :

Il est proposé de confier à des étudiants en Brevet de Technicien Supérieur Agricole et Gestion et Protection de la Nature (BPSA GPN) du Lycée Nature de conduire des projets de gestion et de valorisation des patrimoines dans le cadre d'une démarche dite de « Projet tuteuré ».

Ces projets doivent concerner les espaces verts ou foncier communal, espaces situés sur le territoire de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

Pour la mise en place d'un tel partenariat entre la commune Rives de l'Yon et le lycée EPLEFPA Nature de la Roche-sur-Yon, il est nécessaire d'établir une convention cadre de partenariat.

(Annexe 4 : projet convention cadre de partenariat)

(Annexe 5 : annexe 1 à la convention cadre)

Délibération :

Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

- valide le projet de convention bipartite à intervenir entre la commune Rives de l'Yon et le lycée EPLEFPA Nature de la Roche-sur-Yon pour une conduite de projets de gestion et de valorisation des patrimoines dans le cadre d'une démarche dite de « projet tuteuré », conduite de projets menée par des étudiants en Brevet de Technicien Supérieur Agricole et Gestion et Protection de la Nature (BTSA GPN).

DE2017-02-014

Mise à disposition d'une pièce située au sein d'un local communal – 6, rue du Marché – St Florent-des-Bois : Délibération validant un projet de convention à passer entre la commune Rives de l'Yon et un particulier.

Présentation du dossier :

M. le Maire communique une demande formulée par un particulier : Mme Laetitia PELLETIER, demeurant impasse du Marché à St Florent-des-Bois.

Cette personne souhaite louer une salle située au sein du local communal au n° 6, rue du Marché afin d'y stocker certains équipements.

Une convention de mise à disposition de cette pièce est proposée à la validation du conseil municipal. Les conditions financières de cette mise à disposition seraient :

- Un loyer mensuel de : 15 €, la commune supportant l'ensemble des charges de chauffage, d'eau et d'électricité.
- Période de validité de la convention : du 6 février 2017 au 31 Janvier 2018.

(Annexe 6 : projet de convention)

Délibération :

Au vu de cette présentation, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide le projet de convention tel que présenté,
- Charge M. le Maire de sa signature et de sa bonne application.

V – DIVERS

- **Diverses communications faites par M. le Maire :**
 - **Le Plan Local de l'Habitation (PLH) : communication d'informations complémentaires faisant suite à la réunion du Conseil municipal du 12 janvier 2017 et notamment sur l'aspect budgétaire.**
 - **INSEE : notification d'une enquête statistique sur le cadre de vie et la sécurité 2017.**
 - **Echéances électorales – Année 2017 :**
 - **Elections présidentielles : 1^{er} tour le 23 avril, 2nd tour le 7 mai.**
 - **Elections législatives : 1^{er} tour le 11 juin, 2nd tour le 18 juin.**
 - **Conférence Louis ROULEAU.**
- **COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,